



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
Ville de Cornebarrieu

COURRIER ARRIVE LE  
11 JUL. 2024  
CDG 31

# ARRÊTE MUNICIPAL

## du 3 juillet 2024

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Manon MONTAGNE  
[m.montagne@cornebarrieu.fr](mailto:m.montagne@cornebarrieu.fr)

**Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)**  
**Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle**

**RH N°2024-87**

**Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

### ARRETE

**Article 1** : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

<b>NOM Prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Éventuellement examen professionnel satisfait le :</b>
CONVARD Sandie	Educateur de jeunes enfants	Ancienneté

**Article 2** : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

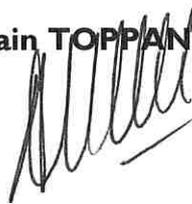
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

**Le Maire,**

**Alain TOPPAN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par application informatique Télérecours <http://www.telerecours.fr>*



CORNEBARRIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

Ville de Cornebarrieu

COURRIER ARRIVE LE  
11 JUL. 2024  
CDG 31

# ARRETE MUNICIPAL

## du 3 juillet 2024

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Manon MONTAGNE  
[m.montagne@cornebarrieu.fr](mailto:m.montagne@cornebarrieu.fr)

**Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)**  
**Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Adjoint administratif**  
**Principal 1ère classe**

**RH N°2024-85**

**Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

### ARRETE

**Article 1** : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM Prénom	Situation actuelle	Éventuellement examen professionnel satisfait le :
CANER Karine MOUNIAMA Stéphanie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ancienneté Anicènneté

**Article 2** : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

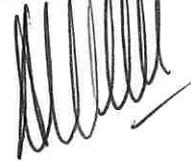
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

**Le Maire,**

**Alain TOPPAN**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
Ville de Cornebarrieu

COURRIER ARRIVE LE  
11 JUL. 2024  
CDG 31

# ARRETE MUNICIPAL

## du 3 juillet 2024

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Manon MONTAGNE  
[m.montagne@cornebarrieu.fr](mailto:m.montagne@cornebarrieu.fr)

**Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)**  
**Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe**

**RH N°2024-84**

**Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

### ARRETE

**Article 1** : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM Prénom	Situation actuelle	Éventuellement examen professionnel satisfait le :
BELMAS Aurélie GUILLAS Sylvie	Adjoint technique Adjoint technique	Ancienneté Ancienneté

**Article 2** : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

**Le Maire,**

**Alain TOPPAN**

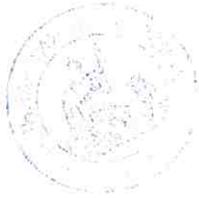


*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par application informatique Télérecours <http://www.telerecours.fr>*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
Ville de Cornebarrieu

COURRIER ARRIVE LE  
11 JUIL. 2024  
CDG 31



## **ARRETE MUNICIPAL**

### **du 3 juillet 2024**

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Manon MONTAGNE  
[m.montagne@cornebarrieu.fr](mailto:m.montagne@cornebarrieu.fr)

**Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)**  
**Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Adjoint administratif**  
**Principal 2ème classe**

**RH N°2024-86**

**Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

### **ARRETE**

**Article 1** : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

<b>NOM Prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Éventuellement examen professionnel satisfait le :</b>
REY Céline	Adjoint administratif	Ancienneté

**Article 2** : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

**Le Maire,**

**Alain TOPPAN**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
Ville de Cornebarrieu

COURRIER ARRIVE LE  
11 JUL. 2024  
CDG 31

# ARRETE MUNICIPAL

## du 3 juillet 2024

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Manon MONTAGNE  
[m.montagne@cornebarrieu.fr](mailto:m.montagne@cornebarrieu.fr)

**Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)**  
**Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Attaché Principal**

**RH N°2024-83**

**Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

### ARRETE

**Article 1** : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM Prénom	Situation actuelle	Éventuellement examen professionnel satisfait le :
PEAN Angélique	Attaché	Ancienneté

**Article 2** : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

**Le Maire,**

**Alain TOPPAN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par application informatique Télérecours <http://www.telerecours.fr>*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
Ville de Cornebarrieu

COURRIER ARRIVE LE  
11 JUL. 2024  
CDG 31

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **du 3 juillet 2024**

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Manon MONTAGNE  
[m.montagne@comebarrieu.fr](mailto:m.montagne@comebarrieu.fr)

**Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)**  
**Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Adjoint administratif**  
**Principal 1ère classe**

**RH N°2024-85**

**Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,**  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

#### **ARRETE**

**Article I** : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

<b>NOM Prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Éventuellement examen professionnel satisfait le :</b>
CANER Karine MOUNIAMA Stéphanie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ancienneté Ancienneté

**Article 2** : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

**Ampliation adressée à :**

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

**Le Maire,**

**Alain TOPPAN**

